



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



12004355

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

12

26 DEC. 2011

Par le Greffier,
Greffé

N° d'entreprise : 0435.333.327

Dénomination

(en entier) : **S.A. VIROUX**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 5060 Sambreville (Falisolle), rue Gustave Wauthier, 20

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES - MODIFICATIONS STATUTAIRES

D'actes reçus par Maître Remi CAPRASSE, notaire à Auvélais, Commune de Sambreville, le dix-neuf décembre deux mil onze (en cours d'enregistrement), il résulte ce qui suit :

« ONT COMPARU :

1. Monsieur VIROUX Gérard Hector Léon Marie Ghislain, né à Auvélais le vingt et un juin mil neuf cent cinquante,

et son épouse,

2. Madame VAN DE WEERDT Michèle Léonie Blanche Thérèse, née à Léopoldville (Congo) le vingt-huit novembre mil neuf cent cinquante-quatre,

demeurant et domiciliés ensemble à Sambreville (Falisolle), rue Gustave Wauthier, 20, qui se déclarent mariés sous le régime de la séparation des biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Jean PETIT, alors à Auvélais, le premier avril mil neuf cent septante-six.

Lesquels Nous ont déclaré se trouver spontanément réunis en assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme "VIROUX", dont le siège est à Sambreville (Falisolle), rue Gustave Wauthier, 20, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0435.333.327.

Société dont ils déclarent :

- qu'elle a été constituée par acte du notaire Jean PETIT, alors à Auvélais, le sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié par extraits à l'annexe du Moniteur Belge du 28 du même mois, sous le numéro 881028-113;

- que ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze novembre deux mil deux, publié à l'annexe du Moniteur Belge du 3 décembre 2002, sous le numéro 02144853;

- que le capital social est actuellement de cent septante-cinq mille (175.000,00) euros, représenté par mille cinq cents (1.500) actions statutairement au porteur mais qui n'ont jamais été imprimées en sorte qu'elles ont été inscrites dans le registre des actions nominatives tenu au siège de la société;

- qu'il résulte du registre précité que chacun des comparants possède sept cent cinquante actions, ce qui est confirmé par chacun d'eux.

REGISTRE DES ACTIONS NOMINATIVES

CONSTATATION DU NOTAIRE

Le registre des actions nominatives est produit à l'instant par les comparants au notaire soussigné qui constate personnellement - et atteste - que sept cent cinquante actions y sont immatriculées au nom de Monsieur Gérard VIROUX et sept cent cinquante actions y sont immatriculées au nom de Madame Michèle VAN DE WEERDT.

EXPOSE

Les comparants exposent et requièrent le notaire soussigné d'acter que :

I. Ordre du jour

La présente assemblée a pour ordre du jour :

a) La modification des statuts en vue de procéder à la modification (statutaire) de la nature des titres de la société, lesquels sont à ce jour statutairement au porteur. Ces titres seraient maintenus nominatifs, tels qu'ils le sont actuellement, mais il serait prévu la possibilité pour chaque actionnaire de les faire convertir, à ses frais, en titres dématérialisés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Les articles 5 et 11 des statuts seraient modifiés en conséquence.

Il est rappelé que la conversion des titres au porteur en titres nominatifs ou dématérialisés doit obligatoirement être réalisée avant le 1er janvier 2014.

Le Conseil d'administration a suggéré de procéder à cette conversion dès maintenant et ce au motif qu'il semblerait que la conversion pourrait être prochainement soumise à une taxe - qui pourrait être de l'ordre de 1 à 2 pour cent de la valeur des titres - si elle était réalisée après le 1er janvier 2012; précision étant cependant donnée qu'à ce jour aucune disposition légale n'existe à ce sujet.

b) Le rachat par la société d'actions propres. A cette fin:

- l'assemblée donnerait au Conseil d'Administration, pendant une durée de deux mois à compter de la présente assemblée, l'autorisation d'acquérir, par voie d'achat, au maximum trois cents (300) de ses propres actions, au prix brut de quatre cent cinquante euros (450€) chacune, et ce dans le respect des conditions fixées par l'article 620 du code des sociétés;

- le Conseil d'administration recevrait pouvoir de :

- ° procéder à l'exécution de la résolution qui serait prise en ce sens;
- ° organiser le rachat dans le strict respect de l'égalité des actionnaires et dans le respect des conditions et délai de réalisation de ce rachat;
- ° procéder, s'il s'agit de titres au porteur, à leur destruction matérielle, et s'il s'agit de titres nominatifs, à la mention de leur annulation dans le registre des actions nominatives tenu au siège de la société, et;
- ° plus généralement, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques afférentes à ces différentes opérations.

II.- Administrateurs

La société compte actuellement deux administrateurs qui sont les deux comparants, nommés à cette fonction par décision de l'assemblée générale de la société tenue le 15 juillet 2009, publiée par extrait à l'annexe au moniteur belge du 19 août 2009, sous le numéro 09118545.

III- Convocations

Chaque actionnaire et chaque administrateur a été régulièrement convoqué à la présente assemblée et a reçu l'ordre du jour en temps opportun, ce qui est confirmé par chacun des comparants.

IV. Capital - Assemblée en nombre - Majorités requises

Comme dit ci-dessus, le capital de la société est actuellement de cent septante-cinq mille euros et il est représenté par mille cinq cents actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/mille cinq centième de l'avoir social.

Eu égard aux points de l'ordre du jour, la majorité des trois quarts des voix est requise pour le premier point de l'ordre du jour et des quatre cinquièmes des voix pour le second point.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. L'assemblée constate :

- que de la composition de l'assemblée reprise ci-dessus, il résulte que toutes les actions sont représentées et que chaque part sociale donne droit à une voix.
- aucun droit de vote n'est suspendu au motif que n'auraient pas été effectués des versements régulièrement appelés et exigibles sur des parts non entièrement libérées.

L'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

INTERVENTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les comparants, en tant que constituant le Conseil d'administration de la société, entendent préciser à l'attention de l'assemblée générale et spécialement en vue de permettre à celle-ci de statuer sur le deuxième point de l'ordre du jour que :

- toutes les actions sont entièrement libérées, ce qui est une condition légale à la possibilité de procéder au rachat d'action propres;
- le rachat d'actions propres n'est autorisé par la loi que dans la mesure où les sommes affectées à pareille acquisition sont susceptibles d'être distribuables;
- le rachat d'actions propres doit se faire dans le respect de l'égalité des actionnaires.

DEPOUILLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend les résolutions suivantes :

Première résolution

MODIFICATION DE LA NATURE DES TITRES

A l'unanimité, l'assemblée décide :

- a) de modifier la nature des titres de la société, lesquels ne seront plus statutairement au porteur mais nominatifs;
- b) de prévoir la possibilité de conversion des titres nominatifs en titres dématérialisés et ce au choix de chaque propriétaire pour ce qui le concerne;
- c) en conséquence, de supprimer des trois derniers alinéas de l'article 5 des statuts et de supprimer le texte de l'article 11 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

"Les titres sont nominatifs ou dématérialisés, au choix de l'actionnaire.

Toutefois, ils sont toujours nominatifs lorsqu'ils ne sont pas entièrement libérés.

Par ailleurs, tout actionnaire peut toujours demander la conversion, à ses frais, de ses titres, dématérialisés ou nominatifs, en titres de l'autre nature.

Pour chaque catégorie de titres nominatifs visés à l'article 460 du code des sociétés, il est tenu au siège social un registre. Les titulaires de titres pourront prendre connaissance du registre relatif à leurs titres. Chaque registre contient les mentions prescrites par l'article 463 code des sociétés.

Le nombre de titres dématérialisés en circulation à tout moment est inscrit, par catégorie de titres, dans le registre des titres nominatifs au nom de l'organisme de liquidation ou du teneur de comptes agréé.

La cession de titres nominatifs s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le dit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport de créance ou selon tout autre mode autorisé par la loi.

La cession de titres dématérialisés s'opère par virement de compte à compte.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre sont délivrés aux titulaires des titres nominatifs. Ces certificats contiennent les mentions prévues à l'article 463 du code des sociétés."

L'assemblée constate qu'il n'y a pas lieu de procéder à la destruction de titres au porteur, les actions de la société étant restées nominatives depuis la constitution de la société.

Deuxième résolution

AUTORISATION DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

a) d'autoriser le Conseil d'Administration, pendant une durée de deux mois à compter de la présente assemblée, à acquérir, par voie d'achat, au maximum trois cents (300) des actions de la société, au prix brut de quatre cent cinquante euros (450€) chacune, et ce dans le respect des conditions fixées par l'article 620 du code des sociétés et notamment dans le strict respect de l'égalité des actionnaires.;

b) à cette fin, de donner pouvoir au Conseil d'Administration de :

- ° procéder à l'exécution de la résolution prise ci-avant sous a);
- ° organiser ce rachat dans les conditions susdites;
- ° compte tenu de la première résolution prise ci-avant par l'assemblée générale et de la nature nominative des actions, de mentionner, dans le registre des actions nominatives, l'annulation des titres qui auront fait l'objet du rachat, et,
- ° plus généralement, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques afférentes à ces différentes opérations.

Troisième résolution

MISE A JOUR DES STATUTS

L'assemblée, à l'unanimité, décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à l'établissement de la mise à jour des statuts dont le dépôt est requis par la loi.

RESTITUTION DU REGISTRE DES ACTIONS NOMINATIVES

Le registre des actions nominatives, présenté au notaire soussigné, est repris à l'instant par les membres du Conseil d'administration.

DISPOSITIONS FINALES

Article 203 du Code des droits d'enregistrement : Lecture a été donnée du premier alinéa de l'article 203 du code des droits d'enregistrement.

Projet d'acte : Chacun des comparants déclare avoir reçu le projet des présentes et en avoir pris connaissance en temps qu'il estime utile.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal.

Date que dessus à Sambreville-Auvelais, en l'étude du notaire.

Qu'après commentaire de l'acte et lecture entière de celui-ci, les comparants ont signé avec le notaire. »

« ONT COMPARU :

1. Monsieur VIROUX Gérard Hector Léon Marie Ghislain, né à Auvelais le vingt et un juin mil neuf cent cinquante,

et son épouse,

2. Madame VAN DE WEERDT Michèle Léonie Blanche Thérèse, née à Léopoldville (Congo) le vingt-huit novembre mil neuf cent cinquante-quatre,

demeurant et domiciliés ensemble à Sambreville (Falisolle), rue Gustave Wauthier, 20,

qui se déclarent mariés sous le régime de la séparation des biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Jean PETIT, alors à Auvelais, le premier avril mil neuf cent septante-six.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lesquels Nous ont déclaré se trouver spontanément réunis en tant que constituant le Conseil d'administration de la Société Anonyme "VIROUX", dont le siège est à Sambreville (Falisolle), rue Gustave Wauthier, 20, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0435.333.327.

Société dont ils déclarent :

- qu'elle a été constituée par acte du notaire Jean PETIT, alors à Auvelais, le sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié par extraits à l'annexe du Moniteur Belge du 28 du même mois, sous le numéro 881028-113;

- que ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu ce jour la le notaire soussigné, en cours de publication à l'annexe du moniteur belge;

- que le capital social est actuellement de cent septante-cinq mille (175.000,00) euros, représenté par mille cinq cents (1.500) actions statutairement au porteur mais qui n'ont jamais été imprimées en sorte qu'elles ont été inscrites dans le registre des actions nominatives tenu au siège de la société;
- qu'il résulte du registre précité que chacun des comparants possède sept cent cinquante actions, ce qui est confirmé par chacun d'eux.

EXPOSE

Les comparants exposent et requièrent le notaire soussigné d'acter que l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue ce jour à quinze heures, et dont le procès-verbal a été dressé par le notaire soussigné, a décidé:

a) d'autoriser le Conseil d'Administration, pendant une durée de deux mois à compter de cette assemblée, à acquérir, par voie d'achat, au maximum trois cents (300) des actions de la société, au prix brut de quatre cent cinquante euros (450€) chacune, et ce dans le respect des conditions fixées par l'article 620 du code des sociétés et notamment dans le strict respect de l'égalité des actionnaires.;

b) à cette fin, de donner pouvoir au Conseil d'Administration de :

- ° organiser et procéder à ce rachat dans les conditions fixées par la loi et celles décidées par l'assemblée;
- ° compte tenu de la nature nominative des actions, de mentionner, dans le registre des actions nominatives, l'annulation des titres qui auront fait l'objet du rachat, et,
- ° plus généralement, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques afférentes à ces différentes opérations.

INTERVENTION DES ACTIONNAIRES

Interviennent aux présentes les actionnaires suivants qui déclarent posséder le nombre d'actions ci-après précisées :

1. Monsieur Gérard VIROUX, comparant, qui confirme à nouveau posséder sept cent cinquante actions nominatives de la société;

2. Madame Michèle VAN DE WEERDT, comparante, qui confirme à nouveau posséder sept cent cinquante actions nominatives de la société.

En sorte qu'ensemble, les deux intervenants possèdent la totalité des mille cinq cents actions de la société, représentatives de l'intégralité du capital et de l'avoir social.

OFFRE D'ACHAT - ACCEPTATION

Le Conseil d'administration, dûment autorisé à cette fin, propose, au nom et pour compte de la société, à chacun des actionnaires, de procéder à l'achat de cent cinquante de ses actions et ce pour un prix unitaire de quatre cent cinquante euros brut.

Il est donc proposé :

- à Monsieur Gérard VIROUX de lui acheter cent cinquante actions pour un prix total de (150 x 450€ =) soixante-sept mille cinq cents euros (67.500,00€);
- à Madame Michèle VAN DE WEERDT de lui acheter cent cinquante actions pour un prix total de (150 x 450€ =) soixante-sept mille cinq cents euros (67.500,00€).

Monsieur Gérard VIROUX et Madame Michèle VAN DE WEERDT, chacun pour ce qui le concerne, déclare accepter.

Ce prix sera payé dans un délai de deux mois à compter des présentes. Passé cette échéance, ce prix, ou toute partie qui en resterait due, sera productif de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt au taux de six pour cent l'an jusqu'à complet paiement et ce sans préjudice à l'exigibilité.

ASSEMBLEE GENERALE CONSECUTIVE

D'un même contexte, les comparants, cette fois réunis en tant que constituant l'assemblée générale de la société, exposent et requièrent le notaire soussigné d'acter ce qui suit :

I.- Ordre du jour :

La présente assemblée a pour ordre du jour :

- L'annulation des actions de la société acquises par celle-ci.
- La modification des statuts pour adapter ceux-ci au rachat d'actions propres auquel il a été procédé.

II.- Convocations

Chaque actionnaire et chaque administrateur a été régulièrement convoqué à la présente assemblée et a reçu l'ordre du jour en temps opportun, ce qui est confirmé par chacun des comparants.

III. Capital - Assemblée en nombre - Majorités requises

Comme dit ci-dessus, le capital de la société est actuellement de cent septante-cinq mille euros et il est représenté par mille cinq cents actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/mille cinq centième de l'avoir social.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée constate :

- que de la composition de l'assemblée reprise ci dessus, il résulte que toutes les actions sont représentées;
- chaque part sociale donne droit à une voix.
- aucun droit de vote n'est suspendu au motif que n'auraient pas été effectués des versements régulièrement appelés et exigibles sur des parts non entièrement libérées.

L'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié des formalités de convocation.

DEPOUILLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend les résolutions suivantes :

Première résolution

Volet B - Suite

ANNULATION DES ACTIONS ACQUISES PAR LA SOCIÉTÉ

A l'unanimité, l'assemblée décide d'annuler les trois cents actions de la société rachetées par celle-ci et de confirmer que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour procéder à la mention requise à ce propos dans le registre des actions nominatives.

Compte tenu de l'annulation ses titres, l'assemblée constate qu'il n'est pas nécessaire de constituer une réserve indisponible.

Deuxième résolution

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

A l'unanimité, l'assemblée décide :

a) de modifier le texte de l'article 5 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

"Le capital social est fixé à CENT SEPTANTE-CINQ MILLE (175.000,00) euros.

"Il est représenté par mille deux cents (1.200) actions de capital sans désignation de valeur nominale représentant chacune une fraction du capital social correspondant au nombre de ces actions."

b) d'ajouter à la suite de ce texte une note historique libellée comme suit :

"Note historique :

"A la constitution de la société, le capital de la société était de un million cinq cent mille francs belges, représenté par mille cinq cents actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un mille cinq centième de l'avoir social.

"Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue le 11 décembre 2001, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de un million mille septante-quatre francs belges, sans modification du nombre des actions, et à la conversion du capital en euros. En conséquence, ce capital était alors fixé à soixante-deux mille euros et était toujours représenté par mille cinq cents actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un mille cinq centième de l'avoir social.

"Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue le 14 novembre 2002, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de cent treize mille euros, sans modification du nombre des actions et à la conversion du capital en euros. En conséquence, ce capital était alors fixé à cent septante-cinq mille euros et était toujours représenté par mille cinq cents actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un mille cinq centième de l'avoir social.

"Suite à une assemblée générale extraordinaire de la société tenue le 19 décembre 2011, le Conseil d'administration a procédé au rachat de trois actions de la société et à l'annulation de ces actions. Depuis lors, le capital de la société, toujours fixé à cent septante-cinq mille euros, est représenté par mille deux cents actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un mille deux centième de l'avoir social."

Troisième résolution

MISE A JOUR DES STATUTS

L'assemblée, à l'unanimité, décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à l'établissement de la mise à jour des statuts dont le dépôt est requis par la loi.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D'un même contexte, les comparants se réunissent à l'instant en Conseil d'administration et délivrent à l'instant aux actionnaires des certificats constatant les inscriptions effectuées dans le registre des actions nominatives.

Les administrateurs reconnaissent avoir été informés des mentions qui, en raison du rachat d'actions propres auquel il a été procédé, doivent figurer dans le rapport de gestion ou, à défaut, dans l'annexe au comptes annuels, tel que prescrit par l'article 624 du code des sociétés.

DISPOSITIONS FINALES

Article 203 du Code des droits d'enregistrement : Lecture a été donnée du premier alinéa de l'article 203 du code des droits d'enregistrement.

Projet d'acte : Chacun des comparants déclare avoir reçu le projet des présentes et en avoir pris connaissance en temps qu'il estime utile.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal.

Date que dessus à Sambreville-Auvelais, en l'étude du notaire.

Qu'après commentaire de l'acte et lecture entière de celui-ci, les comparants ont signé avec le notaire. »

POUR EXTRAITS LITTÉRAUX CONFORMES

Déposé en même temps au Greffe:

- expéditions des actes modificatifs,
- mise à jour des statuts.

Remi CAPRASSE,
Notaire